

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ADHÉSION (CGVA)

PRÉAMBULE

La Société invite ses Utilisateurs et Clients à lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente et d'Adhésion (ci-après les "CGVA"). Les CGVA s'appliquent à tous les Services fournis par la Société à ses Clients. Les CGVA sont systématiquement communiquées avant toute commande de Service(s) et doivent être acceptées préalablement à toute commande. Le Client est tenu de prendre connaissance des CGVA avant toute passation de Commande. La Société propose des Services uniquement destinés aux Professionnels, tout Client est donc considéré comme un Professionnel jusqu'à preuve du contraire. La Société peut modifier les présentes CGVA à tout moment. Il avertit alors systématiquement les Clients soit par courrier électronique, soit depuis une communication interne (logiciel, espace membre). Dans le cas où le Client s'avère être un particulier et qu'il en justifie, les dispositions de l'article L121-84 du Code de la consommation s'appliquent. Les données enregistrées dans le système informatique de la Société constituent la preuve des transactions conclues avec le Client.

DÉSIGNATIONS

Société ou **SCORF** : désigne la Société SCORF COOPÉRATIVE SAS dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées - 75009 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 82241830700010. Organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité 11940928994.

Client : désigne toute personne physique ou morale qui passe une Commande sur le site internet de la Société ou qui a commandé un Service proposé par la Société par un autre moyen.

Adhérent : désigne le Client qui a terminé son cycle d'intégration auprès de la Société et qui est sous-traitant de la Société pour réaliser des prestations de type Formation.

Client final : désigne toute personne physique ou morale qui souhaite commander une prestation de type Formation pouvant être délivrée directement par la Société et/ou en mandatant l'Adhérent.

Formation : prestation d'action de formation professionnelle.

CGVA : désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Adhésion.

Utilisateur : désigne toute personne qui fait utilisation du Site ou de ses Services.

Commande : désigne toute commande passée par le Client en vue de bénéficier de l'un des Services de la Société.

Services : désigne toutes les prestations de service proposées aux Utilisateurs par la Société à travers le présent Site.

ARTICLE 1 : OBJET

Les CGVA décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société et de son Client dans le cadre de la vente des Services disponibles sur le site internet de la Société ainsi que des frais de gestion relatifs aux traitements des dossiers pour chaque Client final du

Client. Il est précisé que certains Services ne peuvent pas être directement commandés via le site internet de la Société car ils nécessitent préalablement l'édition d'un devis. Toute prestation accomplie par la Société implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGVA. Il est rappelé que les conditions générales de vente relatives à une Formation figurent au sein des documents contractuels du dossier lié, à savoir le contrat ou la convention de formation.

ARTICLE 2 : TARIFS

Les Services faisant l'objet des présentes CGVA sont ceux qui figurent sur le Site et/ou sur les brochures commerciales de la Société et qui sont proposés directement par la Société. Les Services sont décrits sur les pages correspondantes au sein du Site et/ou sur les brochures commerciales de la Société où mention est faite de toutes leurs caractéristiques essentielles. Les conditions spécifiques rattachées à chaque Service sont définies dans les présentes CGVA. La Société ne peut être tenue responsable de l'impossibilité de réaliser ladite prestation lorsque le Client n'est pas éligible. Lorsqu'un Client souhaite commander un Service vendu par la Société à travers le Site, le tarif indiqué sur la page du Service est affiché en euros HT (Hors Taxes). Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable, à savoir 20 %. Le tarif indiqué tient compte des réductions applicables et en vigueur le jour de la Commande. La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs. Elle s'engage à facturer les Services au tarif applicable au moment de leur Commande. Pour les prestations dont la définition du tarif nécessite une analyse, un devis préalable à la Commande sera transmis au Client.

ARTICLE 3 : DÉTAILS DES SERVICES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Adhésion : inclut les droits d'accès aux Services de la SCORF, intégration au sein du réseau de la SCORF, mise en conformité et validation de conformité du Client, 180 crédits, une licence utilisateur pour le logiciel de la Société, une licence utilisateur pour suivre une auto-formation en ligne « Formation de formateur », un kit documentaire pour préparer le passage de la certification Qualiopi (disponible à partir du 01/01/2022), un kit documentaire pour préparer sa déclaration d'activité, l'accès au service de gestion de dossiers de la Société, l'accès au service d'homologation de programme de la Société.

Les services ci-après sont commandables uniquement après avoir souscrit au Service « Adhésion ».

Pack Démarches Légales : inclut l'audit écrit d'un programme pédagogique, l'édition des documents nécessaires à la procédure, le remplissage du CERFA de demande d'exonération de TVA, des articles d'aide liées à chaque étape de la procédure. L'ensemble des démarches est soit réalisé par un juriste, soit soumis à la validation d'un avocat conformément à la législation en vigueur, à l'exception de la validation du programme pédagogique. Le Service bénéficie d'une condition de réussite ; cela

signifie qu'en cas de non-obtention du numéro de déclaration d'activité (ci-après « NDA »), le Service est remboursé au Client à condition que ce dernier justifie d'avoir respecté l'entièreté des conditions énumérées dans l'article « Recommandations à suivre pour accélérer l'obtention de votre NDA » disponible sur la base de connaissances de la Société (www.aide.scorf.fr). Cette garantie est de facto non applicable si le Client a préalablement fait l'objet d'un refus d'attribution d'un NDA et/ou qu'il n'est pas en mesure de fournir les documents légaux attendus et/ou qu'il n'assure pas la formation visée par la démarche. Si malgré le respect de cette procédure, le Client se voit refuser l'enregistrement de sa déclaration d'activité, le Client s'engage à envoyer à la Société le courrier de refus dans un délai de 24 heures ouvrées via l'adresse e-mail pdI@scorf.fr. Le Client s'engage à ne pas faire de démarches avant le retour de la Société. La Société s'engage alors, si le processus a été entièrement respecté, à réaliser de nouveau la procédure sans frais. Si le Client fait l'objet d'un second refus, la Société lui rembourse le Service. Il est précisé que seul le présent Service est remboursé ; ainsi, si le Client a souscrit d'autre(s) Service(s), ils ne sont pas remboursés puisque non couverts par cette condition de réussite. Le tarif du service est non remis dès lors qu'il est commandé en dehors du protocole d'adhésion en ligne.

Pack Collaborateurs : inclut un nombre de licences illimités pour utiliser le logiciel de la Société et suivre l'autoformation de formateur. Inclut des fonctions de paramétrage utilisateurs permettant de multiplier les commerciaux et/ou formateurs. Sans ce pack, le seul utilisateur, formateur, interlocuteur du Client sera son représentant légal visé dans la section « Mon entreprise » de son espace adhérent. Le pack est obligatoire dès lors que le Client n'est pas un indépendant. Le tarif du service est non remis dès lors qu'il est commandé en dehors du protocole d'adhésion en ligne.

Pack Premium : inclut la possibilité de commander des homologations de programme avec l'option de compatibilité Pôle Emploi ou CPF. Pour le CPF, le programme de formation doit obligatoirement faire partie de la liste des thèmes CPF possibles affichés sur la page de souscription du service et dans la base de connaissances de la Société. En cas de commande du pack, aucun remboursement ne sera possible si le Client souhaite une homologation CPF de son programme alors que le thème de formation ne fait pas partie de la liste disponible. Les frais d'homologation à payer en sus sont définis ci-après. Inclut également la possibilité de faire financer des dossiers avec subrogation lorsque cette option de financement est possible sans frais de gestion supérieurs à ceux indiqués ci-après. Inclut enfin un service de traitement prioritaire des dossiers de formations du Client. Le tarif du service est non remis dès lors qu'il est commandé en dehors du protocole d'adhésion en ligne.

Pack Premium + : inclut le contenu du pack Premium et 720 crédits à utiliser pour les services éligibles. Ce Service n'est commandable qu'au moment de l'adhésion en ligne. Le Service n'est pas commandable après avoir terminé la procédure d'adhésion en ligne.

Les services ci-dessous sont accessibles uniquement lorsque le Client a terminé son intégration en ligne au sein du réseau de la Société et qu'il devient donc Adhérent.

Homologation de programme : inclut l'analyse d'un programme pédagogique et de ses composantes par un expert pédagogique, inclut des conseils et retours écrits pour rendre conforme le programme, inclut un rendez-vous téléphonique de 15 minutes, inclut la mise en forme du programme avec la possibilité de le télécharger et la diffusion du programme sur la plateforme SCORF. En supplément, l'Adhérent peut souscrire à une option Pôle Emploi ou CPF à condition qu'il détienne le pack Premium ou équivalent. Le tarif de chaque option est indiqué sur la page de commande du Service. En cas d'homologation Pôle Emploi, le programme sera diffusé sur le compte CARIF-OREF de la Société ; en cas d'homologation CPF, le programme sera diffusé sur le compte EDOF de la Société. Ce service se commande via le système de crédits de la Société. Si l'audit d'homologation n'aboutit pas à une validation du programme pédagogique, le Client doit commander une nouvelle homologation (sans repayer les options s'il en avait souscrit).

Consulting : inclut un rendez-vous téléphonique avec un expert pédagogique ou Qualiopi selon l'objet du consulting commandé. Ce service se commande via le système de crédits de la Société.

Gestion de dossiers : sont inclus les services décrits ci-après et comprenant notamment l'accès au service de gestion mutualisée de la Société qui est systématiquement l'organisme de formation donneur d'ordre permettant de faire bénéficier des avantages Qualiopi au Client final, l'Adhérent étant le sous-traitant de la Société pour chaque dossier de formation ; l'utilisation du logiciel dédié de la Société ; la création par la Société d'un dossier complet de formation ; le traitement comptable des paiements et des financements par dossier ainsi que la facturation du dossier (rappel : chaque dossier de formation est facturé net de TVA par la Société) ; la mise à disposition de la fonctionnalité « Salle virtuelle » pour chaque dossier de formation ; le contrôle conformité de chaque justificatif de formation ; la fourniture des documents légaux de justificatifs de formation ; l'implémentation des données du dossier dans un fichier de synthèse au format .xls fourni annuellement à l'Adhérent en vue du traitement de son BPF ; l'édition de la facture de l'Adhérent conformément au mandat de facturation qu'il signe durant son intégration en ligne ; le paiement des honoraires de l'Adhérent par virement (dont les frais financiers liés). La prestation peut également inclure la réalisation de relances du Client Final et du ou des stagiaires d'une formation. Le détail des frais de gestion figure ci-après. Il est rappelé qu'un dossier de formation peut être entamé par l'Adhérent uniquement si le programme pédagogique a préalablement été validé dans le cadre d'une procédure d'homologation.

Barème des frais liés à la gestion de dossiers

Frais de gestion

Les frais de gestion sont de 10 % du montant de la formation par dossier de formation.

Les frais de gestion sont calculés sur le montant de la formation et sont dus dès lors que le dossier passe de l'étape « Financements » à l'étape « Accès à la salle » dans le cadre de la procédure dématérialisée de gestion d'un dossier.

Les frais de gestion sont déduits des honoraires de l'Adhérent, qui est payé après la fin de la formation. Le paiement de l'Adhérent est effectué à condition d'avoir respecté les conditions de gestion, d'avoir fourni les justificatifs de formation, et si la Formation a été intégralement payée par le Client Final ou le Financier dont dépend le Client Final. L'Adhérent est payé le 5 ou le 20 du mois.

Option Subrogation

Les frais de gestion sont de 25 % du montant de la formation si l'Adhérent ne dispose pas du pack Premium ou équivalent.

Les frais de gestion sont inclus dans les frais de gestion évoqués ci-avant si l'Adhérent dispose du pack Premium ou d'un pack équivalent (le pack devant être souscrit avant le lancement du dossier).

Frais annexes

- Frais de gestion « exceptionnels »

Traitement d'un contrôle financier : 150 € par dossier contrôlé si l'intégralité des justificatifs n'a pas été fourni en temps et en heure par l'Adhérent et/ou que tout ou partie des justificatifs n'est pas conforme

Édition d'un avoir client et frais de remboursement : 50 €

Édition d'un document spécifique financier : 25 €

Traitement d'un dossier AIRE Région : plafond minimum de 150 € de frais de gestion

Traitement d'un dossier AGEFIPH : plafond minimum de 150 € de frais de gestion

Dossier Kairos : 50 € de frais fixe par dossier saisi dans Kairos dès lors que le sous-traitant fait face à un taux de refus de financement de plus de 80 %

Procédure de référencement fournisseur grand compte : 50 €

- Frais de gestion relatifs à un retard de transmission des justificatifs de fin de formation

L'Adhérent dispose d'un délai de 48h maximum après la fin de la formation pour fournir l'intégralité des justificatifs de formation et/ou les justifications d'absence de justificatifs.

La SCORF clôture systématiquement le dossier après ce délai de 48 heures en prenant en l'état les justificatifs et taux de réalisation pouvant impacter le montant du paiement financier du dossier.

Les frais de gestion de la SCORF restent dus et sont calculés sur le montant initial prévu du dossier de formation (donc sans considération du taux de non-réalisation non justifiée par l'Adhérent).

- Frais de gestion de non-conformité

La SCORF se réserve le droit d'appliquer des frais de gestion de non-conformité selon la nature des manquements identifiés (liste non exhaustive) :

Manquements aux obligations légales.

Manquements aux conditions d'exécution des formations pouvant prendre la forme de : absence de déclaration d'entrée ou de sortie de formation du stagiaire ; déclaration hors délai de l'entrée ou la sortie de formation du stagiaire ; absence manifeste de suivi pédagogique ; inexécution de la prestation de formation sans motif reconnu ; non-fourniture des justificatifs dans les délais impartis.

Manquements d'une particulière gravité pouvant prendre les formes suivantes : pratiques commerciales déloyales, illicites et/ou trompeuses ; substitution à un titulaire de compte pour l'activation et l'utilisation de son compte financier ; entrave du stagiaire au passage de sa certification ; demande de paiement au stagiaire d'indemnités ; proposition d'une contrepartie financière au stagiaire en échange de son inscription ; déclaration frauduleuse ; usurpation d'identité ; surfacturation des prestations ; majoration du nombre d'heures effectuées ; production et usage de faux ; non-respect des conditions de certification ; non-respect de la procédure qualité SCORF ; non-utilisation des procédures de justificatifs SCORF ; absence de signalement d'absence ou d'abandon du stagiaire.

Le montant des frais dépend de la gravité de la conformité et peuvent aller de 50 à 100 € par non-conformité. La réalisation répétée de non-conformités peut entraîner la suspension ou l'annulation de l'adhésion de l'Adhérent concerné.

Autres services : tout autre Service est régi par les CGVA sans dispositions particulières.

ARTICLE 4 : SYSTÈME INTERNE DE CRÉDITS

Pour déployer certains Services, la Société a mis en place un système de crédits, étant précisé qu'un crédit vaut 1 € TTC. Le nombre de crédits du Client est disponible sur son compte en ligne. Le Client peut utiliser les crédits pour payer les Services suivants : homologation de programme, consulting personnalisé. La Société peut faire évoluer à tout moment la valeur des crédits et les Services commandables avec ce système.

ARTICLE 5 : COMMANDE

La procédure de Commande initiale est intégralement traitée sur le site internet de la Société depuis la page <https://adherent.scorf.fr/adhesion>. Le Client peut alors souscrire au Service « Adhésion » directement en ligne. Le Client est ensuite redirigé vers des pages dédiées aux Services annexes qu'il peut Commander immédiatement. Il doit préalablement avoir renseigné ses coordonnées, à savoir Nom, Prénom, Courriel et Numéro de téléphone (étant précisé que les coordonnées complètes sont ensuite demandées afin d'éditer la facture). Le paiement se déroule directement en ligne par carte bancaire grâce au module de paiement Stripe. Le Client peut choisir de payer le Service « Adhésion » comptant ou en 3 échéances ; c'est alors la carte bancaire renseignée lors de la Commande qui sera automatiquement prélevée à J+30 puis J+60 du jour de la Commande. L'intégralité des Services en dehors du Service « Adhésion » doivent être payés comptants. Certains Services peuvent être commandés ensuite depuis le compte Adhérent du Client.

ARTICLE 6 : RABAIS, RISTOURNE ET ESCOMPTE

La Société pourra faire bénéficier au Client de réductions, remises et rabais en fonction du nombre de Services commandés ou en fonction de la régularité des Commandes, selon les conditions fixées par la Société.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue par carte bancaire directement depuis la page de Commande ou bien dans le catalogue disponible dans le compte Adhérent du Client. À titre exceptionnel, un règlement par virement est autorisé. Le virement doit être crédité sur le compte de la Société avant que le Client ne puisse accéder au Service Commandé.

ARTICLE 8 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel du ou des Services commandés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la passation de Commande. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 € due au titre des frais de recouvrement (art. L441-9, I, alinéa 5 et D441-5 du Code de commerce). Dans le cadre d'un paiement en plusieurs fois, si le Client ne respecte pas l'échéancier, l'accès à l'intégralité des Services de la Société est bloqué sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Dans le cadre ou les relances de recouvrement ne permettent pas de solder la facture dans les 45 jours (après la date de la facture), la Société confiera à son cabinet d'avocats habituel le recouvrement qui sera alors refacturé au client. • 50 € dus au titre des frais de mise en demeure et de transmission du dossier. • 150 € dus au titre des frais de l'ordonnance d'injonction. • Tous frais d'huissier nécessaires au recouvrement de la créance.

ARTICLE 9 : CLAUSE RÉGULATOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société.

ARTICLE 10 : RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation de Service commandée sera assurée par la Société ou tout partenaire sous-traitant sélectionné par la Société à cet effet. La Société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels pour réaliser la prestation dans les délais annoncés lors de la passation de la Commande. Cependant, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les retards de réalisation de Service occasionnés en raison de fautes qui ne lui sont pas imputables. Si les Services n'ont pas été effectués dans le délai prévu, la résolution de la vente pourra être demandée par le Client dans les conditions prévues aux articles L138-2 et L138-3 du Code de la consommation.

Les sommes versées par le Client lui seront restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat. Cette disposition ne s'applique pas quand le retard de la Société est dû à une faute du Client ou à un cas de force majeure, c'est-à-dire à la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de la Société.

ARTICLE 11 : DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la passation de la Commande. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client envoie un courrier de rétractation respectant le modèle suivant en recommandé à la Société (SCORF Coopérative – Service juridique – 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris) :

[Nom client] [Prénom client]

[Adresse client]

À l'attention du CNFPixSCORF,

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

[Définir le service concerné] commandé le [Date de commande] pour les raisons suivantes [Détail des raisons ayant provoqué la résiliation].

[Signature du Client]

[Date du courrier]

Il sera remboursé de la totalité des sommes versées dans les 14 jours suivant la prise de connaissance par la Société de sa déclaration de rétractation. Le remboursement sera fait par le même moyen de paiement que celui utilisé à l'achat. Cependant, si la prestation de Service est déjà entamée à la date de la prise de connaissance de la rétractation par la Société, la valeur correspondant à la prestation de Service déjà effectuée sera déduite du remboursement.

Le Client professionnel dont le Service Commandé n'entre pas dans le champ de son activité principale et dont la structure comprend 5 salariés ou moins peut bénéficier de ce droit de rétractation s'il justifie de ces conditions en produisant un Kbis de moins de 30 jours et un bordereau URSSAF justifiant du nombre de salariés. À défaut, le Client professionnel ne bénéficie pas du droit de rétractation.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES ET COOKIES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : hello@scorf.fr. Ces données nominatives sont nécessaires au traitement de sa Commande et à l'établissement de ses factures le cas échéant. Les données de l'Utilisateur peuvent être communiquées aux partenaires de la Société en charge de l'exécution et de la gestion des Commandes. L'Utilisateur peut donc être amené à recevoir des informations ou des offres commerciales de la part de la Société ou de ses partenaires. L'Utilisateur peut à tout moment s'opposer à la réception de ces offres commerciales, en écrivant à

l'adresse de la Société indiquée ci-dessus, ou en cliquant sur le lien prévu à cet effet au sein des courriers électroniques reçus. Le traitement de ces informations a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Pour permettre à ses Utilisateurs de bénéficier d'une navigation optimale sur le Site et d'un meilleur fonctionnement des différentes interfaces et applications, la Société est susceptible d'implanter un cookie sur l'ordinateur de l'Utilisateur. Ce cookie permet de stocker des informations relatives à la navigation sur le Site, ainsi qu'aux éventuelles données saisies par les Utilisateurs (notamment recherches, login, e-mail et mot de passe). L'Utilisateur autorise expressément la Société à déposer sur le disque dur de l'Utilisateur un fichier dit « cookie ». L'Utilisateur dispose de la possibilité de bloquer, modifier la durée de conservation, ou supprimer ce cookie via l'interface de son navigateur. Si la désactivation systématique des cookies sur le navigateur de l'Utilisateur l'empêche d'utiliser certains services ou fonctionnalités du Site, ce dysfonctionnement ne saurait en aucun cas constituer un dommage pour le membre, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait. L'intégralité de la politique RGPD de la Société figure sur la page suivante : <https://aide.scorf.fr/politique-de-confidentialit%C3%A9-rgpd-scorf-formation>

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS

La Société se réserve le droit de modifier ses supports commerciaux, son site internet, les Services qui y sont proposés, les CGVA ainsi que tout autre élément constitutif des prestations réalisées par la Société. Lorsqu'il passe une Commande, le Client est soumis aux stipulations énoncées par les CGVA en vigueur lors de la passation de la Commande.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable pour l'indisponibilité, qu'elle soit temporaire ou permanente, du Site internet et, bien qu'elle mette en œuvre tous les moyens afin d'assurer en permanence le service, il se peut que celui-ci soit interrompu à tout moment. En outre, la Société se réserve le droit, par un acte volontaire, de rendre le Site indisponible afin de réaliser toute opération de mise à jour, d'amélioration ou de maintenance. Tel que mentionné auparavant dans les présentes, la Société ne peut en aucun cas être tenue responsable des retards de réalisation d'une prestation de service pour des motifs qui échappent à son contrôle, indépendants de sa volonté, imprévisibles et irrésistibles ou dont la faute ne peut lui être imputable.

ARTICLE 15 : RÉVOCATION ET SANCTIONS ADHÉRENT

La Société peut sanctionner l'Adhérent si celui-ci ne respecte pas les présentes CGVA et/ou les procédures qualifiées de la Société et/ou suite à un comportement ou un agissement inapproprié vis-à-vis de la Société et son image.

Les sanctions peuvent être financières avec l'application de frais de gestion de non-conformité. Les sanctions peuvent également être la suspension provisoire du compte, jusqu'à la révocation définitive de l'Adhérent. Il est précisé qu'en cas d'incident, un avertissement est systématiquement envoyé par e-mail à l'Adhérent. La

suspension provisoire est automatique à partir de 3 avertissements. L'Adhérent bénéficie d'une procédure contradictoire lui permettant de formuler des observations après chaque notification d'avertissement. En cas de litige, le compte de l'Adhérent est suspendu jusqu'à résolution intégrale du litige.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque, le logo et la charte graphique du Site internet sont la propriété exclusive de la Société. Toute diffusion, exploitation, représentation ou reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse de ladite Société, exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales. Tout document ou contenu pédagogique mis à disposition du Client est protégé au titre des droits d'auteur et ne peut pas être réutilisé autrement que pour un usage strictement personnel. Tout document ou contenu pédagogique créé par le Client reste son entière propriété, le Client autorisant simplement la diffusion des informations relatives au Programme pédagogique et les Ressources Pédagogiques qu'il aura accepté de diffuser au sein de la salle virtuelle SCORF.

ARTICLE 17 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Le droit régissant les CGVA est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre la Société et un Client lors de l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. Le Client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, auprès de la Commission de la médiation de la Consommation prévue à l'article L534-7 du Code de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes. Il peut également recourir à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de litige. À défaut de règlement amiable dans le délai d'un mois suivant la naissance du différend, les juridictions de Paris seront seules compétentes pour en connaître, y compris en cas de pluralité de défendeurs, référé ou appel en garantie.

ARTICLE 18 : INFORMATION PRÉ-CONTRACTUELLE

Préalablement à sa Commande, le Client reconnaît avoir eu communication, de façon lisible et compréhensible, des CGVA et des informations et renseignements prévus aux articles L111-1 à L111-7 du Code de la consommation, et notamment : les caractéristiques essentielles des Services ; le prix des Services ; la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir le Service ; les informations relatives à l'identité de la Société (coordonnées postales, téléphoniques, électroniques) ; les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; les informations relatives au droit de rétractation (délai, modalités d'exercice). La passation d'une Commande sur le Site emporte adhésion et acceptation des CGVA. Le Client ne pourra se prévaloir d'un document contradictoire.